- Domaine de Roberty,
  Le Pontet, Vaucluse

Situé sur la commune du Pontet, Roberty est l'un des derniers grands domaines agro-industriels installés au XIXe siècle dans la couronne avignonnaise, sur une propriété déjà attestée en 1578. Sa centaine d'hectares, poumon vert d'Avignon, est constituée par des bois et des prés arrosés par des canaux et des ruisseaux alimentés par la Sorgue.

Largement agrandi en 1769 à la suite d'un héritage, il est acheté en 1821 par les frères Charles et Joseph Thomas qui se consacrent, entre autres, à l'industrie et au commerce de la soie et de la garance. Charles crée en 1866 l'hippodrome de Roberty auquel son fils Joseph donne son véritable essor et qui devient l'un des plus cotés de Provence. L'écurie du Pontet connaît la même renommée jusqu'en 1934.

La maison de maîtres, construite en 1773 sur des plans de l'architecte avignonnais Jean-Pierre Franque, est agrandie après 1871 par Joseph Thomas sur le côté est (grand salon-salle de bal, billard, jardin d'hiver) et richement décorée.

Au sud et à l'ouest de la maison, s'étendent un petit jardin de buis nains autour d'un bassin circulaire et un parc d'essences exotiques. A l'est, se trouvent les communs et l'étonnant haras du XIXe siècle, autour d'une vaste cour intérieure. Enfin, l'hippodrome conserve une tribune du début du XXe siècle, due à l'architecte Ernest Olagnier.

L'exceptionnel intérêt paysager du domaine, consacré par le site classé en 1976, est doublé d'un intérêt ethnologique lié à la création d'un ensemble industriel, au monde du négoce et des courses et d'un intérêt patrimonial qui s'attache aux bâtiments et à leur décor.

Parties suivantes de la maison de maître du domaine de Roberty :
- façaces et toitures
- salle à manger au rez-de-chaussée
- salle de bains au premier étage (cad. BS, 32) : classement par arrêté du 29 mai 2006.

Parties suivantes du domaine de Roberty :
- la maison de maître en totalité,
- les façades et toitures des communs et de l'ancien haras, y compris les deux hangars,
- le jardin ordonnancé et le petit parc y compris le bassin, les fabriques et la grille de clôture (parcelle 42 en totalité),
- la tribune de l'hippodrome en totalité,

(cad. BS3, 32 et 42) : inscription par arrêté du 5 avril 1993.

© direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur
conservation régionale des monuments historiques